

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 28 février 2025 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 19 février 2025.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Christian MASSOLA, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Cyrille REBOULET, Mme Victoria BRIELLE, M. Frédéric JACOUTON et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
o Pour : 16
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Christian MASSOLA.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

### CONVENTION DE PARTENARIAT NUMERIAN-SICTIAM POUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la réglementation générale sur la protection des données personnelles et notamment les et en particulier ses articles 37 à 39 ;
- Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 11/02/2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

Le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), comme la réglementation nationale, fait du Délégué à la Protection des Données (DPD) un acteur majeur de la mise en conformité des personnes morales au droit relatif à l'usage de données à caractère personnel.

Le RGPD explicite les conditions de désignation d'un DPD, ainsi que les missions de ce dernier.

Bien qu'obligatoire pour toutes les personnes morales de droit public opérant des traitements de données à caractère personnel, le DPD peut être désigné à l'extérieur de la structure qu'il accompagne.

Désigner un délégué externe à sa structure assure de répondre aux impératifs de compétence, d'expertise et d'impartialité conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En tant que DPD externes mutualisés, Numérian et le SICTIAM mettent à disposition, dans leurs structures respectives, un service dédié, formé aux évolutions réglementaires, afin d'accompagner spécifiquement les organismes publics dans la mise en conformité avec le RGPD.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat par laquelle Numérian et le SICTIAM s'engagent à s'accompagner mutuellement dans le respect de leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Il est annexé à la présente délibération :

- Annexe 1 : Convention d'aide à la mise en conformité pour la protection des données à caractère personnel entre Numérian et le SICTIAM

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre Numérian et le SICTIAM pour la désignation d'un délégué à la protection des données ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 28 février 2025,**

**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**